

Forum public « Le droit, ça dit quoi, on en fait quoi ? »
Carpentras, Toulon, Marseille, 23 au 27 mai 2003



Comprendre le droit pour agir

Marseille, 27 mai 2003

ACTES

Programme 2000/2003 « Le droit, une valeur d'échanges et de solidarités Nord/Sud »

- Sommaire -

Présentation générale de la journée	p 3
Thème, objectifs et enjeux	p 3
Méthode de travail et déroulement des travaux	p 4
Mode de restitution des travaux	p 4
Synthèse des travaux	p 6
1. La nécessité de rapprocher le droit des populations	p 6
Les difficultés pour comprendre le droit	p 6
Démystifier le droit	p 6
2. La différence entre les actions d'assistance juridique et les actions de formation au droit	p 7
Répondre à l'urgence par des actions d'assistance juridique...	p 7
...Tout en favorisant l'autonomie des personnes	p 7
La formation au droit	p 7
3. Comment développer une action de formation au droit ?	p 8
Les publics visés	p 8
Les objectifs de la formation au droit	p 9
La pédagogie de formation	p 9
Le rôle et le profil des « formateurs »	p 10
4. La place des professionnels du droit dans les actions de sensibilisation et de formation au droit	p 10
Associer juristes et non juristes dans les actions de formation	p 10
Travailler en partenariat avec les universités de droit	p 10
5. Les enjeux liés à la compréhension du droit	p 11
Le droit, un outil pour l'action	p 11
Etre en capacité de faire des choix	p 11
Lutter contre la violence et l'exclusion	p 11
Créer les conditions de la participation citoyenne	p 12
Annexes	p 13
Présentation de la méthode Université(s) du citoyen	p 14
Publications mises à la disposition du public	p 16

Présentation générale de la journée

Thème, objectifs et enjeux

Cette journée d'échanges et d'auto-formation s'est tenue dans le cadre du Forum intitulé « *Le droit, ça dit quoi, on en fait quoi ?* », organisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 23 au 28 mai 2003. Ce Forum entendait proposer un cadre d'échanges et de formation autour de démarches et pédagogies d'action qui visent à ce que les personnes, les populations, dans *les Suds* comme dans *les Nord*s, soient en capacité de s'appropriier le droit et l'utiliser comme un outil d'autonomie et de développement.

Le Forum a rassemblé 10 organisations témoins d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe¹, ainsi que des habitants et acteurs associatifs de la région. Il s'est déroulé autour de trois thèmes spécifiques ; chacun de ces thèmes ayant fait l'objet d'une à deux journée(s) de travail organisée(s) dans une ville différente.

Le présent document rend compte des travaux de la journée intitulée « *Comprendre le droit pour agir* » qui a eu lieu à la cité des Associations de Marseille, le mardi 27 mai 2003. Cet événement a regroupé environ une cinquantaine de participants (organisations témoins, habitants et acteurs associatifs).

Les deux autres journées ont été consacrées, respectivement, à la résolution alternative des conflits (journées « *Croisons nos droits - Pratiques populaires de résolution des conflits* », Carpentras, les 23 et 24 mai 2003) et aux mobilisations collectives (journée « *Nos droits : comment se mobilise t-on pour agir ensemble ?* », Toulon, le 26 mai 2003).

Objectifs généraux du Forum

- Echanger sur le rôle que le droit peut jouer en tant qu'outil d'autonomie et de développement, lorsqu'il est véritablement approprié par les personnes ;
- Interpeller les participants sur leur propre relation au droit et leur propre capacité à l'utiliser et à devenir des acteurs de droit à part entière ;
- Contribuer à un travail d'auto-formation par la confrontation d'expériences, de réflexions et de savoir-faire entre personnes, organisations et associations de régions et de cultures différentes ;
- Engager, le cas échéant, un processus d'échanges et de partenariats susceptible de perdurer au-delà du Forum.

¹ Afrique : Cameroun, Congo, Maroc, Sénégal ; Amérique latine : Argentine, Brésil, Uruguay, Venezuela ; Europe : France, Italie.

Méthode de travail et déroulement des travaux

Selon la méthode de travail utilisée et conçue par l'Université(s) du citoyen², la journée s'est déroulée en deux temps principaux : le matin, un travail des participants en groupes ; l'après-midi, un moment d'échanges autour des préoccupations et questions abordées en matinée.

Groupes de travail (10h00 – 12h30)

Les participants ont été répartis en 5 groupes de travail réunissant une ou deux organisation(s) témoin(s) en provenance d'Afrique, d'Amérique latine et/ou d'Europe, ainsi que des habitants et acteurs associatifs de Marseille et environs.

L'animation de ces derniers a été assurée par l'Universit(é) du citoyen, en collaboration avec Juristes-Solidarités, RASSADJ et ECLORE, à partir d'un fil conducteur destiné à faciliter la parole des participants et l'articulation des débats. Entre autres éléments de discussion proposés : problèmes de droit rencontrés ; actions entreprises ; résultats ; pistes de proposition....

Les échanges se sont réalisés selon des règles pré-établies, propres à la méthode Université(s) du citoyen : respect et écoute de la parole de l'autre, prise de notes, désignation d'un porte-parole (habitant), etc.

Le travail a débuté par la présentation des expériences des organisations témoins, suivi d'un temps pour que chaque participant puisse poser les questions souhaitées et approfondir l'un ou l'autre aspect de l'expérience. Le débat s'est ensuite élargi aux situations vécues par les habitants et acteurs associatifs locaux et à leurs expériences relatives à la sensibilisation et la formation au droit.

Restitution des travaux de groupe et débat (14h00 – 16h00)

L'après-midi a débuté par la lecture par chacun des 5 portes paroles du rapport contenant les réflexions, questionnements et pistes de proposition qui avaient été développés au sein de son groupe.

Différents points de débats ont été dégagés à la suite de ces lectures. Ils ont été discutés et approfondis par l'ensemble des participants.

Mode de restitution des travaux

Le parti pris du présent rapport est de rendre compte des résultats de cette journée à partir d'axes de réflexion et de discussions qui se sont révélés, dans les travaux de groupes comme en plénière, au centre de la problématique « sensibilisation et formation au droit », que ces axes aient formellement constitué ou non l'ossature des débats.

² Voir la présentation complète de cette méthode en annexe

En conséquence, la synthèse proposée ci-après ne vise pas à restituer de façon chronologique l'enchaînement des différents échanges menés en groupes et en plénière, mais à rendre compte des principales réflexions et discussions produites collectivement. Elle a été réalisée à partir de l'ensemble des prises de notes et rapports rédigés par l'équipe de rédaction.

Axes de réflexion et de discussions retenus

- La nécessité de rapprocher le droit des populations
- La différence entre les actions d'assistance juridique et les actions de formation au droit
- Comment mettre en place une action de formation au droit ?
- La place des professionnels du droit dans les actions d'information et de formation au droit
- Les enjeux liés à la compréhension du droit

Synthèse des travaux

1. La nécessité de rapprocher le droit des populations

Les difficultés rencontrées pour comprendre le droit

Dans les différents ateliers de la matinée, plusieurs difficultés relatives à la compréhension du droit par les populations ont été soulevées, parmi lesquelles :

- nombre trop important de textes législatifs publiés ;
- complexité, inaccessibilité du langage utilisé ;
- perception du droit comme étant réservé aux seuls professionnels capables de le comprendre et de l'utiliser ;
- absence de lien entre le droit promu par l'Etat et les situations que vivent les gens au quotidien ;
- existence de contradictions entre le droit étatique et le droit coutumier (particulièrement en Afrique) ;
- problème de la langue dans laquelle sont publiés ces textes qui n'est parfois pas comprise d'une grande partie de la population (Afrique, Amérique latine notamment).

Pour ces différentes raisons, qui ne sont pas exhaustives, le droit apparaît souvent comme quelque chose de lointain, d'inaccessible. Le sentiment d'être démuné, impuissant face aux mécanismes juridiques et judiciaires et la peur de se confronter au droit sont deux éléments qui ont souvent été évoqués au cours des échanges. Les organisations d'appui³ ont souligné que dans la majorité des cas, les populations n'ont pas conscience qu'il peut être un moyen, un outil pour faire face aux problèmes qu'elles rencontrent et améliorer leur vie quotidienne.

Démystifier le droit

Face à ces constats, il apparaît nécessaire de démystifier le droit, de l'enlever du piédestal sur lequel on l'a placé et de le faire descendre dans la rue afin que chacun soit en capacité de le comprendre, de se l'approprier et d'agir. Favoriser la rencontre entre le langage et vécu des habitants et le langage formel du droit, démocratiser sa connaissance, ont été considérés comme des préalables incontournables pour permettre à chacun de percevoir le droit comme un outil susceptible d'améliorer ses conditions de vie.

Pour les organisations d'appui, vulgariser le droit passe notamment par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de formation au droit. Rapprocher le droit des habitants implique non seulement d'utiliser un langage accessible pour tous, mais aussi de penser la proximité des lieux de diffusion du droit. Il a notamment été proposé d'utiliser des espaces qui ne soient pas répertoriés comme « juridiques » au départ, mais plutôt comme des lieux d'action sociale.

³ Ce terme renvoie à toutes les organisations dont le travail consiste à appuyer les populations dans l'émergence de leurs droits individuels et collectifs.

Les organisations d'appui ont également souligné l'intérêt que ces actions soient adressées à l'ensemble de la population (pas seulement aux personnes qui se retrouvent confrontées à un problème juridique à un moment donné). Familiarisés au droit, les habitants auront ainsi le réflexe de s'en servir, que ce soit pour le faire appliquer, le contester ou participer à son évolution. A cet effet, les actions d'information et de sensibilisation au droit destinées aux enfants et aux adolescents apparaissent importantes pour que, le plus tôt possible, ils soient en capacité de se l'approprier et de l'utiliser.

2. La différence entre les actions d'assistance juridique et les actions de formation au droit

Répondre à l'urgence par des actions d'assistance juridique...

Pour la plupart des organisations d'appui, certaines situations nécessitent une action immédiate (expulsion d'un logement, défense d'un étranger en situation irrégulière, etc.). Il apparaît alors nécessaire de mettre en place des permanences d'assistance juridique, pour répondre aux questions, donner les renseignements susceptibles de reporter ou de régler momentanément les problèmes qui se posent de façon urgente, ou prendre directement en charge la résolution de certaines affaires.

...tout en favorisant l'autonomie des personnes

Certaines organisations d'appui ont souligné que la plupart des actions qui se limitent à l'assistance juridique et judiciaire, contrairement à celles qui visent à former au droit, placent cependant les personnes dans une situation de dépendance. On vient chercher l'information nécessaire, une solution « clef en main » au problème rencontré, on reste dans une relation qui oppose « celui qui sait » à « celui qui ne sait pas ». Il en découle que la personne confrontée à un nouveau problème de droit quelque temps plus tard ne sera pas mieux préparée à comprendre et agir.

Favoriser au mieux l'autonomie des personnes dans la résolution du problème rencontré apparaît donc fondamental dans les actions d'information et d'assistance juridique. Il ressort des débats que cela passe notamment par une modification éventuelle de l'attitude de l'intervenant à la permanence. L'enjeu étant de mettre la personne en capacité de faire des choix en l'informant sur les différentes possibilités d'actions qui s'offrent à elle au vu de sa situation, et la laisser décider de celle qu'elle souhaite mettre en œuvre.

L'intérêt de mettre en place des permanences pluridisciplinaires mêlant différents acteurs (avocat, travailleur social et médiateur par exemple) a notamment été souligné. Cela permet que la personne puisse s'exprimer sur la globalité de sa situation (juridique, sociale, économique, etc.) et soit ensuite en capacité de faire des choix en fonction des différentes pistes d'action, juridiques ou non, qui lui sont proposées.

La formation au droit

Il se dégage des débats et des expériences présentées que la compréhension du droit ne peut néanmoins passer uniquement par la mise en place de permanences juridiques visant à informer et à répondre à un problème de droit posé. Dans de nombreuses organisations d'appui s'est faite ressentir la nécessité de mettre en place des actions plus générales de formation au droit.

Changer son rapport au droit, ne plus se placer en tant que simple consommateur mais en tant qu'acteur de droit à part entière, impliquent en effet aussi de pouvoir développer un sens critique, un esprit d'analyse par rapport au droit (comprendre dans quel contexte il a été créé, quels intérêts il sert, ...) et d'envisager les différents moyens d'action qui existent pour faire évoluer la situation.

Ainsi, pour répondre à cet objectif, certaines organisations d'appui envisagent, de façon complémentaire aux actions d'information et d'assistance juridiques, de proposer à chaque personne qui se rend à une permanence de suivre, ultérieurement, une formation juridique plus complète. On gère ainsi l'urgence avant de proposer à quelqu'un de s'impliquer dans un processus de formation.

Les actions de formation nécessitent du temps et impliquent un véritable investissement de la personne formée. A terme, elles permettent une responsabilisation face au problème de droit, une appropriation de sa résolution par la personne directement concernée, et favorise, au-delà, une attitude plus autonome des populations face au droit.

Il est à noter que certaines organisations présentes ont fait le choix de centrer ou de recentrer leur travail sur cette formation au droit uniquement.

3. Comment mettre en place une action de formation au droit ?

Les publics visés

Les actions de formation au droit visent différents types de publics : étudiants, acteurs sociaux, élus locaux, etc. Il a cependant été souligné qu'il est important de proposer les formations à l'ensemble de la population et des acteurs de terrain, en les associant notamment dans ces dernières, pour favoriser un changement global dans la représentation du droit des populations.

Plusieurs organisations d'appui, sans forcément exclure les habitants, choisissent de former des leaders communautaires (chefs de villages, représentant de communauté etc.) ou des personnes ayant acquis une certaine légitimité d'action sur un quartier. Ces personnes, qui connaissent bien les réalités du milieu dont elles sont issues, seront en effet en capacité de rediffuser les connaissances, les compétences, les stratégies d'action reçues lors de la formation auprès de leur communauté ou des habitants de leur quartier. Elles portent différents noms selon les régions : parajuristes en Afrique, agents de droit ou moniteurs juridiques en Amérique latine, promoteurs d'accès au droit en France...

Il ressort également des débats que pour rentrer dans une démarche de formation au droit, il apparaît nécessaire que la personne puisse sortir du processus de « victimisation » dans lequel elle peut se trouver et qui annihile sa possibilité d'agir sur la situation d'origine. L'exemple des discriminations raciales subies lors de la recherche d'emploi a ainsi été donné : les personnes qui subissent ces discriminations ont du mal à faire valoir leurs droits car elles sont habituées à ces attitudes, les trouvent presque « normales » et ne cherchent plus forcément à y remédier.

Les objectifs de la formation au droit

Les organisations d'appui ont souligné que l'objectif d'une formation n'est pas uniquement de transmettre des connaissances et des savoirs dans un domaine de droit spécifique. Il est aussi fondamental de transmettre ce qui relève des compétences (savoir-faire) et des attitudes.

Il a été retenu que la formation devait avant tout permettre une réflexion, une interpellation sur le droit. Connaître toutes les dispositions juridiques dans un domaine particulier ne peut-être utile si on ne sait pas comment les utiliser. De plus, le droit a ses limites, il ne peut régler toutes les situations et il ne joue pas forcément en faveur de la personne qui souhaite y avoir recours. Pour les organisations d'appui, il est donc aussi nécessaire de savoir l'affronter, le contourner, connaître les mécanismes pour participer à son évolution ou à sa création. La formation au droit doit permettre de s'appropriier ces différents aspects.

La pédagogie de formation

Mettre les personnes en capacité de s'approprier le droit et de devenir acteurs de droit, implique l'utilisation d'une pédagogie particulière, centrée sur la participation et l'implication des personnes formées.

Ainsi, même si les méthodes employées par les associations et organisations présentes sont diverses, de nombreux points communs peuvent être relevés. Parmi ceux-ci :

- la nécessité de réaliser des interventions théoriques de courte durée exposées en langage simple s'appuyant sur des exemples concrets (éviter les cours magistraux) ;
- l'utilisation d'une pédagogie de formation qui soit le plus possible liée à l'action, l'acte étant le meilleur vecteur d'appropriation du savoir ;
- l'importance de partir de la parole des gens, de leur vécu, de s'appuyer sur l'échange d'expériences pour ensuite faire le lien avec la réflexion sur le droit.

L'intérêt d'organiser des actions de formation qui favorisent ensuite l'action collective a aussi été souligné. Il apparaît alors important, lors de la formation, de mettre l'accent sur les points communs existant entre les situations individuelles, de favoriser la création de liens de solidarité entre les personnes formées, de permettre aux personnes concernées de s'interpeller, d'échanger leurs expériences, de réfléchir ensemble sur les solutions que le droit leur propose et sur les stratégies d'action juridique et judiciaire qui peuvent être mises collectivement en place à l'issue de la formation.

Différents supports peuvent être utilisés au cours ou à l'issue de la formation : brochures, affiches, vidéos, jeux interactifs, programmes de radio, théâtre, etc.

(un stand de présentation des outils d'information et de sensibilisation produits par les organisations témoins a été mis à la disposition des participants au cours de la journée)

Le Rôle et profil des « formateurs »

Les méthodes utilisées par les organisations d'appui tendent la plupart du temps à mettre en place un processus de formation horizontal, dans lequel le formateur n'intervient pas comme un spécialiste, mais comme un « facilitateur », visant à favoriser une auto-formation par l'échange d'expériences et de réflexions.

Les expériences et les pratiques des associations d'appui en matière de formation montrent l'intérêt de travailler avec des formateurs qui fassent partie de la communauté ou du milieu dont sont issues les personnes participant à la formation. Cela permet d'une part qu'ils soient en mesure de faire le lien entre le droit et les situations vécues par les personnes (situations qu'ils connaissent bien), et d'autre part qu'ils interviennent en toute légitimité.

4. La place des professionnels du droit dans les actions d'information et de formation au droit

Associer juristes et non juristes dans les actions de formation

De nombreuses actions d'information et de formation au droit sont conduites par des professionnels. Il a cependant été souligné que si l'on pouvait s'appuyer sur les juristes pour mener ces actions, il est important de ne pas les placer au cœur du dispositif de formation. Dans la plupart des cas, ils n'aborderont en effet que l'aspect purement juridique des choses, n'envisageant des solutions que dans le droit formel, alors que la loi n'est pas toujours en mesure de répondre aux préoccupations des gens et qu'il peut être nécessaire de chercher à la dépasser et à faire preuve d'inventivité.

L'intérêt d'associer professionnels et non professionnels du droit dans les actions de formation a été relevé. Les juristes ont ainsi l'occasion de se confronter à la réalité quotidienne des habitants, de réfléchir sur leur propre rapport au droit et à la légalité. Les non juristes peuvent faire le lien entre le droit et la situation vécue, proposer un regard différent sur le droit et montrer qu'il est possible et nécessaire de le comprendre et se l'approprier pour changer le cours des choses.

Les organisations d'Amérique latine ont souligné, qu'à la différence de la France, un avocat latino-américain inscrit au barreau peut être salarié d'une association. Cela permet de mêler en permanence l'action des professionnels du droit à l'action militante, de mener plus facilement des actions de formation et d'enrichir les stratégies juridiques adoptées.

Travailler en partenariat avec les universités de droit

Il ressort également des débats qu'il peut-être intéressant d'investir les universités de droit, dans lesquelles sont formés les futurs juristes, afin de les sensibiliser dès le début de leur cursus universitaire à l'idée que le droit peut être un outil d'autonomie et de développement à partir du moment où les populations sont en mesure de le comprendre et de se l'approprier.

Dans le milieu universitaire, les juristes suivent en effet une formation axée sur les connaissances théoriques qui reste donc très loin des réalités vécues au quotidien par les habitants. Leur permettre de se confronter le plus tôt possible à ces réalités peut donc

contribuer à changer leur façon de percevoir le rôle et la place du droit. Si dès l'université ils prennent conscience que le droit n'est pas figé, qu'il a un contenu vivant et qu'il peut-être un outil pour changer la société, ils intégreront plus facilement cette conception du droit dans leur future pratique professionnelle. Cela leur permet également d'avoir une formation plus complète, plus humaniste à travers l'approche des analyses sociales et juridiques.

5. Les enjeux liés à la compréhension du droit

Le droit, un outil pour l'action

Pour les participants, la compréhension du droit est un point de départ, un préalable nécessaire à l'action, qu'elle soit individuelle ou collective. Le droit n'est pas une finalité en soi mais un moyen, un outil au service d'un projet de société.

Comprendre, c'est connaître, s'approprier le langage juridique pour pouvoir l'utiliser. Si les populations connaissent leurs droits et ont conscience de leur capacité à agir pour les revendiquer ou si besoin les faire évoluer, elles seront en mesure de changer le cours des choses et d'améliorer leurs conditions de vie. Il ressort des expériences présentées que modifier le rapport des forces en présence nécessite un changement dans le rapport des populations au droit.

Les débats ont ainsi permis de souligner que les grandes évolutions en matière de respect des droits et de protection des personnes se sont produites à partir d'une prise de conscience des populations de la nécessité de faire évoluer le droit quand il ne jouait pas en leur faveur. La loi sur les associations, la sécurité sociale, le droit de vote des femmes, la contraception ou le temps de travail ont nécessité des années de luttes pour être élaborées et parfois des années pour être appliquées.

Etre en capacité de faire des choix

Comprendre le droit c'est aussi pouvoir faire des choix, notamment quant aux stratégies d'action juridique et judiciaire que l'on souhaite mettre en place pour résoudre nos problèmes. Le droit est un outil pédagogique qui permet d'appréhender une situation dans sa globalité.

Lutter contre la violence et l'exclusion

Les organisations d'appui ont souligné que participer à une réunion collective, à une action de sensibilisation ou de formation peut contribuer à ce que les personnes retrouvent confiance en elles, en leur capacité de comprendre et de gérer les situations auxquelles elles peuvent être confrontées. Les processus de formation au droit permettent souvent à des personnes de retrouver leur dignité et d'envisager des perspectives futures (reprise d'étude, engagement dans le milieu associatif, etc.)

Créer les conditions de la participation citoyenne

Il a été relevé lors des débats que pour qu'un texte juridique soit appliqué, les personnes directement concernées doivent être en mesure de participer à son élaboration, ce qui nécessite d'en comprendre les mécanismes.

Il ressort de cette journée d'échanges que le droit n'est pas qu'une affaire de spécialistes, mais bien une affaire qui concerne tous les citoyens. On ne peut envisager de changement social si les populations, notamment les plus démunies, ne sont pas en capacité de le comprendre et de l'utiliser. Comprendre le droit et s'y former apparaissent comme une composante fondamentale de la démocratie et de la participation des citoyens à la vie de la société.

Paris, le 15 septembre 2003

ANNEXES

- annexe 1 -

<i>Présentation de la méthode Université(s) du Citoyen</i>
--



Jo ROS a fondé en 1992 l'Université(s) du Citoyen, en partant du constat qu'« il est difficile de se déplacer d'un espace privé où les habitants sont à l'aise parce qu'ils peuvent dire des choses avec leurs mots, leur langage, vers un espace public qui nécessite des règles du jeu : une argumentation, des propositions écrites, ... »

***LA FINALITE :** L'Université(s) du Citoyen a pour finalité de créer les conditions de la participation des habitants à l'action publique*

L'ENJEU :

L'enjeu du projet de l'Université(s) du Citoyen est de transformer les pratiques existantes des habitants, des professionnels et des décideurs institutionnels et politiques, afin de rendre leur rencontre constructive.

Il s'agit d'arriver à une co-production habitants / professionnels / décideurs, partant du principe que tout habitant est porteur d'un savoir complémentaire à celui des décideurs et des professionnels.

En effet, c'est une méthode qui contribue à développer (de la prise de conscience à la mise en œuvre) la compétence des habitants, et à la valoriser auprès des pouvoirs publics et/ou des élus.

LE POSTULAT :

Toute personne possède un savoir sur son environnement de vie et des idées pour l'améliorer.

Par conséquent, elle est une ressource dans l'élaboration de tout ce qui relève de l'action publique.

LES PUBLICS :

***Les habitants :** cette méthode vise plus particulièrement ceux qui, pour des raisons socio-économiques, culturelles ou autres, sont les plus éloignés de l'espace du débat et de la décision publique.*

Elle permet d'acquérir des connaissances afin de comprendre les données et contraintes d'un problème, de se former aux modalités d'une prise de parole publique et porteuse d'intérêts collectifs.

Les professionnels : personnes salariés et bénévoles qui sont en relation avec la population d'un même territoire et/ou qui sont concernées par les projets de développement de ce territoire.

La méthode permet de s'approprier des outils méthodologiques en matière de participation des habitants et de nouvelles formes d'intervention.

Les décideurs institutionnels et politiques :

Cette méthode permet de s'appuyer sur l'expertise coproduite des habitants et des professionnels de terrain dans l'élaboration de l'action publique ou d'actions de concertation.

LES FONDAMENTAUX :

- *Le déplacement de la sphère privée vers l'espace public ou comment s'approprier l'espace public*
- Le passage de la parole émotionnelle à une parole construite ou comment construire la parole collective

LA MISE EN ŒUVRE :

Elle repose sur l'organisation et l'animation d'**espaces de formation à la participation en direction des habitants** (les assemblées plénières et les ateliers citoyens) par des personnes formées à la méthode Université(s) du Citoyen et qui adhèrent à la démarche.

- Annexe 2 -

- Publications proposées à l'espace librairie -

Publications proposées par les organisations témoins**IELSUR**

. Instrumentos internacionales de derechos humanos Universales y regionales vigentes en el ordenamiento jurídico interno, *Compiladores : Sra Gabriela ZILIANI, Dr. Fernando PARDUCCI, Dr. Jorge Eduardo PAN IELSUR, Montevideo, 1998, 616 pages.*

. Enfoque jurídico-social sobre discriminación en VIH/SIDA, *Dra. Patricia ONGAY, A. S. María de los angeles SALGADO, IELSUR, 1999, 40 pages.*

. Brochures (IELSUR, 1998)

1. Textos fundamentales sobre derechos humanos, 52 pages
2. Derechos y garantías fundamentales, 52 pages
3. Procedimiento constitucional y legal de detención de personas, 20 pages
4. Garantías de las personas privadas de libertad, 56 pages
5. Derechos de la mujer, 36 pages
6. Derechos del niño, 100 pages

ADFM

. Les discriminations à l'égard des femmes dans la législation pénale marocaine (ouvrage bilingue), *Michèle ZIRARI, Editions Le Fennec, Casablanca, 2001. 90 pages.*

. L'image de la femme et les violences symboliques à son égard au Maroc, *élaboration : Michèle ZIRARI / coordination : Leila RHIWI, ADFM, 2000, 44 pages.*

. Rapport d'activités février 1997, janvier 2000, *ADFM, 2001, 48 pages.*

. Mémoire : Projet d'amendements au code électoral (bilingue), *Collectif d'ONG, 2001, 16 pages.*

. Convention CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), *rapport parallèle. Elaboration : Rabéa NACIRI, Amina BELÂOUCHI - Coordination : Rabéa NACIRI, ADFM, 2001, 135 pages.*

. L'état de l'égalité dans le système éducatif au Maroc, *ADFM, 2002, 102 pages.*

ASSOAL

. La tribune du citoyen n° 015 (janvier 2003) et 016 (février 2003), *Bulletin d'information et d'éducation citoyenne, publié par ASSOAL et le Réseau national des habitants du Cameroun (RNHC)*

. Propositions citoyennes pour moins de pauvreté et plus de démocratie au Cameroun, *supplément au n°015 de La tribune du citoyen, avril 2003*

. Fiches d'expériences " Pour dialoguer ensemble et apprendre la décentralisation ", dossier coordonné par Jules Dumas NGUEBOU, Editions du CRDL, Collection Dialogues et citoyenneté, YAOUNDE, 2002, 117 pages.

. Lettre d'information et d'échange du CRDL, N° 010. Novembre 2002.

BALCÃO DE DIREITOS (Brésil)

. 5 años de compromiso social, 2003, 38 pages

. Balcão de Direitos, Resoluções de conflitos em favelas do Rio de Janeiro, Paulo Jorge Ribeiro e Pedro Strozenberg, *Imagens e Linguagens*, 2001

Publications de Juristes-Solidarités, ECLORE et RASSADJ

. brochure « Prenons nos droits en main », 12 pages, textes et photos, (disponible en français, espagnol et anglais)

. brochure « Le droit à l'épreuve des faits », 28 pages, textes et photos, (disponible en français, anglais et espagnol)

. « Quand le droit fait l'école buissonnière », Patricia Huyghebaert et Boris Martin, Juristes-Solidarités, Co-éditions Charles Leopold Mayer et Descartes & Cie, Paris, septembre 2002.

. « Le Courrier de Juristes-Solidarités », numéro 25, (publication disponible en anglais, espagnol et français).

. « Pratiques du droit, productions de droit : initiatives populaires », Juristes-Solidarités, Tome I, sept. 96 (disponible en anglais, espagnol et français), Tome II, sept. 96 (disponible en espagnol et français), Tome III, déc. 99 (disponible en français).